



**TOUTE L'ÉQUIPE
MARAÎCHAGE,**

**EN CHARGE DE
LA RÉDACTION
DE CE BULLETIN**



Lettre d'information
aux maraîchers des
Bouches-du-Rhône

N°55
JANVIER 2021



VOUS
**SOUHAITE
EXCELLENTE**

UNE



ANNÉE
2021




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE





Une année particulière s'est achevée. 2020 aura été une année éprouvante pour tous mais elle a également permis aux consommateurs de découvrir ou redécouvrir l'importance de nos agriculteurs locaux et la qualité de leurs produits.

L'année 2021 débute avec plusieurs projets structurants portés par la Chambre d'agriculture, au service d'une filière maraîchage que nous voulons résolument tournée vers l'avenir !

Ces projets s'articulent autour de deux axes. Le premier consiste, dans un objectif d'amélioration technique ou encore d'adaptation des produits à la demande, à placer les CETA au cœur de la restructuration de la filière. Alors que nos actions visent, depuis quelques années, à renforcer le réseau des CETAs via leur fédération départementale, nous allons poursuivre nos efforts en ce sens afin de consolider un appui technique de qualité au plus près des besoins du terrain.

Le second, dans l'objectif de replacer le département sur les rails de la reconquête des marchés et de la compétitivité, repose sur notre plan de relance du maraîchage sous abris. Alors que vient d'être publié, pour la deuxième année consécutive, l'appel à projet porté par le Conseil Régional pour soutenir les maraîchers dans la construction ou la rénovation du sous abri, nous allons maintenir notre investissement dans la modernisation de nos outils de production.

La production de légumes a traversé, ces 15 dernières années, une période de profonde mutation en lien avec les innovations techniques ou encore la nécessaire prise en compte des nouvelles attentes des consommateurs. Aujourd'hui, nous devons faire face à la problématique du renouvellement des générations dans un cadre conjoncturel et concurrentiel complexe. Dans ce domaine également, nous allons demeurer mobilisés et continuer à innover pour donner un souffle nouveau à la filière ! Le maraîchage du département possède bien des atouts : Une grande diversité de légumes produits, des sols propices, une surface en serres encore élevée, des infrastructures routières qui maillent le territoire, des organisations techniques dynamiques, etc.

Forts de ces atouts et de notre volonté collective d'avancer, je formule le vœu que l'année 2021 soit marquée par la pleine réussite de l'ensemble de nos projets !

Je vous souhaite, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, une très belle année 2021 !



Patrick LÉVÊQUE

Le Président

de la Chambre d'agriculture

ACTUALITÉS PHYTOSANITAIRES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. **Consulter le site www.ephy.anses.fr.**

FICHES

- **BIOCONTRÔLE** : la liste des produits de [Biocontrôle](#) a été mise à jour dans la note de service DGAL/SDQSPV/2021-35 du 18/01/2021, téléchargeable sur le site de la DRAAF PACA.
- **HARICOT** : la fiche de protection APREL pour le haricot a été mise à jour. Elle est disponible auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr.
- **LAITUE/CHICOREE** : les fiches de protection APREL laitue et chicorée ont été mises à jour. Les additifs sont disponibles auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr.

AUTORISATIONS PROVISOIRES

- **SANTHAL (métaoxy-M)** : obtention d'une autorisation provisoire de 120 jours sur **mâche uniquement**, pour le traitement des parties aériennes contre champignons pythiacées. Date de fin d'utilisation : 05/03/2021

CHANGEMENTS

- **MOLLUSCIDES** : les produits anti-limaces ayant un **teneur de métaldéhyde supérieur ou égale à 3%** seront classés CMR (Cancérigène, Mutagène, Reprotoxiques). Date d'application : 09/09/2021.
- **ETONAN (phosphonate de potassium)** : la limite maximale de résidus de la molécule active est augmentée à 300ppm.

RETRAIT

- **TOPSIN 70 WG (thiophanate-méthyl)** : le produit n'est plus autorisé (molécule active retirée). Date limite d'utilisation : 19/10/2021.
- **MANCOZEBE 70 WG** : le retrait de la molécule a été annoncé. La décision de l'Anses concernant le délai d'utilisation des produits à base de mancozèbe devrait être connue en début d'année 2021. Ces produits seront utilisables au plus tard jusqu'à octobre 2021. Les produits concernés sont notamment DITHANE NEOTEC, ACROBAT M DG, TRIMANOC DG, PALERMO, ...

"La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA."

ANNONCES

- **La Station d'expérimentation arboricole régionale LA PUGERE** recrute un ouvrier d'exploitation qualifié en CDI. *Envoyez CV et motivations à contact@lapugere.com - contact : 04 90 59 29 00*
- **Cherche 5000 m² de tunnels**, *faire offre au 06 03 88 68 01*



LA FUSARIOSE DE LA COURGETTE

La courgette est une culture qu'on a tendance à répéter, voire à doubler sur une saison. Comme souvent, cette répétition entraîne des problèmes phytosanitaires. La plantation de courgette est peu coûteuse, la production rapide après plantation, assez régulière et facile à écouler, les frais de main-d'œuvre sont surtout regoupés en récolte.

- Plantée et récoltée tôt sous abri, la culture est fatiguée en juin et les cours sont irréguliers, cela précipite l'arrachage. Les serres sont vides et la replantation est tentante et même possible en semis direct, sans retravailler le sol...très peu de frais.



- Le printemps suivant le raisonnement est le même, on peut repartir sur une courgette.
- Cette situation ne dure pas, on remarque plus ou moins rapidement de la fanaison puis de la mortalité en ligne par endroit, avec pourriture du collet. On pense d'abord au vieillissement de la culture, que l'on

a mal travaillé, que le semis direct avec le vieux paillage était une économie de trop...on s'acharne encore la saison suivante et on obtient assez vite des cultures qui meurent avant le début de la récolte. La fusariose de la courgette, *Fusarium solani*, s'est installée dans le sol.

- La solarisation l'été permet de limiter la fusariose mais empêche la 2^{ème} rotation. Et l'action n'est que superficielle, la mortalité revient en fin de récolte, la solarisation devient nécessaire après chaque courgette.
- Le greffage de la courgette est possible mais le porte greffe, bien que moins sensible, finit par en mourir également.
- La maladie se conserve dans le sol plus de 10 ans après l'arrêt de la courgette.
- Le problème peut aussi se manifester sur un concombre, même greffé, qui revient trop souvent.
- La fusariose est à craindre également en plein champ et apparaît plus vite et plus fort avec les excès d'irrigation.
- La seule solution est donc de prévenir en évitant la répétition de cette culture, une irrigation bien gérée limite et retarde le problème.



Frédéric DELCASSOU
CETA d'Eyragues



PLAN D'AIDE RÉGIONAL À LA MODERNISATION DES SERRES

L'aide à la modernisation des serres est à nouveau mise en place en 2021. Les candidatures sont ouvertes depuis mi-janvier et jusqu'au 25 juin.

équipements de culture hors-sol et de récupération des eaux de drainage, ...

Le taux d'aide de base est de **15%** sur un montant retenu de **50 000 € à 1 000 000 € HT**.

▶ TYPE DE PROJET ET MONTANT D'AIDE

Ce dispositif est mis en place pour accompagner les projets de modernisation de serres maraichères. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout investissement dans **une serre verre, une multichapelle plastique, des bi-tunnels et/ou des équipements**. Parmi les équipements éligibles, on retrouve les stations d'irrigation, ordinateurs climatiques,



▶ PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Pour candidater à cette aide, un dossier doit être constitué et remis à la région au plus tard le 25 juin 2021. Le dossier est disponible sur le site europe.maregionsud.fr, à la rubrique "Appels en cours, FEADER".



La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône vous propose un accompagnement pour la constitution du dossier de candidature.

PLAN DE RELANCE NATIONAL FRANCEAGRIMER

Le Plan de relance agricole a été ouvert depuis ce début d'année. Découpé en plusieurs dispositifs, deux concernent notamment les maraîchers :

▶ LA RÉDUCTION DES INTRANTS

Ce dispositif propose une aide sur certains matériels de traitement, des outils de broyage et de travail du sol, du matériel de prophylaxie (filets anti-insectes, dérouleuse plastique, lampe à soufre). Le taux d'aide de base est 20 à 40% selon les équipements.

▶ LA LUTTE CONTRE LES ALÉAS CLIMATIQUES

Les équipements éligibles dans ce dispositif sont notamment des outils liés à l'irrigation et la gestion du climat. Le taux d'aide de base est de 30% pour ce dispositif.



Attention ! Les aides sont attribuées dans l'ordre des demandes jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Bien que de nouveaux fonds seront susceptibles d'être apportés, il ne faut pas tarder pour déposer le dossier.



▶ SA BIOLOGIE ET SES DÉGÂTS

Cette maladie **très spécifique à la tomate se remarque le plus souvent sous abris** (serres peu ventilées). Elle provoque des **tâches jaunâtres sur le feuillage**, à partir desquelles se développe un **duvet** sur la face inférieure, d'abord de couleur blanche puis violacé à brun olivâtre. Les symptômes démarrent généralement en partie basse de la plante, puis ils progressent vers le haut. Les fleurs et fruits peuvent être touchés mais cela reste rare. Les **pertes de rendements** sont surtout **dues à la destruction d'une partie du feuillage**, affaiblissant la plante et affectant la photosynthèse.



Comme souvent, le champignon se conserve ensuite dans le sol sur les débris végétaux et sur les parois des abris jusqu'à 1 an.

▶ CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT

Les **températures optimales** pour le champignon sont comprises entre 20 et 25°C. En-dessous de 11°C, son activité est limitée.

Au niveau du climat, l'infection des feuilles se fait lorsqu'un film d'eau est présent sur le feuillage, ou bien lorsque l'hygrométrie est supérieure à 85%.

Attention! *Les apports excessifs d'azote sont également décrits comme étant un facteur aggravant la maladie.*

▶ OUTILS DE GESTION

- ▶ **AÉRATION:** La **gestion du climat** est le premier levier pour limiter le développement de la maladie. L'aération de l'abri et une densité de plantation faible limitent l'hygrométrie et l'eau stagnante sur le feuillage. L'effeuillage de la base des plantes permet également de favoriser la circulation de l'air et d'éliminer les premières zones touchées (attention à bien réfléchir l'effeuillage avec la présence de Macrolophus)
- ▶ **FERTILISATION:** Une **fumure en azote** ajustée aux besoins de la culture est nécessaire pour réduire la sévérité des attaques en cours de saison.
- ▶ **VARIÉTÉS:** Le **choix variétal** est également un bon levier de lutte, même si des phénomènes de résistances sont observés.

La **Chambre d'agriculture** et l'**APREL** mettent en place dès cette année, un essai pour mieux comprendre le développement de la maladie selon les conditions de culture (climat, niveau d'azote, ...).

Contact : Lucas TOSELLO,
conseiller maraîchage
au 06 33 11 56 02 ou
l.tosello@bouches-du-rhone.chambagri.fr





ZOOM SUR LE GUIDE DE LECTURE, DERNIÈRE VERSION (PARTIE 1 SUR 2)

La dernière version du guide de lecture du RCE n° 834/2007 et du RCE n° 889/2008, date d'octobre 2020, téléchargeable sur www.inao.gouv.fr. Ce guide de lecture permet de faciliter la lecture et l'application de la réglementation relative à la production biologique. En voici deux modifications :

▶ LES ROTATIONS DE CULTURES

Se référer aux pages 14 et 15 du guide de lecture.

“En production légumière, le cycle de rotation doit être constitué d'au moins trois espèces différentes. L'analyse doit s'effectuer sur l'ensemble d'une rotation différente selon chaque système. La répétition d'une même culture de cycle court (type radis, salade, ...) n'est possible qu'une seule fois au cours d'une rotation, tout en respectant les trois espèces minimales exigées dans le cycle de rotation du système. Un engrais vert ou une légumineuse ne peut faire partie des trois espèces au minimum d'une rotation que dans la mesure où il remplit son rôle agronomique, à savoir être implanté pendant une période suffisante pour couvrir le sol et en tout état de cause ne pouvant être inférieure à 30 jours (à l'exception du sorgho en été pouvant avoir une durée de 3 semaines). Une solarisation intégrée dans la rotation ne peut pas se substituer à une des trois espèces minimales exigées.”

▶ LES FUMIERS ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Se référer à la page 71 du guide de lecture.

“Sont exclus à partir du 1^{er} janvier 2021 d'une utilisation sur des terres biologiques au sens de l'annexe I du RCE n°889/2008, les effluents :

- ▶ **d'élevages en système caillebotis ou grilles intégral** et dépassant les seuils définis en annexe de la directive n°2011/92/UE

- ▶ **d'élevages en cages** et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE.”

Les seuils définis à l'annexe I de la directive n°2011/92/UE sont :

“Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs disposant de plus :

- a. de **85 000** emplacements pour poulets, **60 000** emplacements pour poules
- b. de **3 000** emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg)
- c. de **900** emplacements pour truies”



Une attestation doit être remplie et signée par l'éleveur cédant la matière organique. Elle est destinée à être présentée ensuite à votre organisme de contrôle pour justifier du respect du règlement. Nous mettons à votre disposition un modèle, n'hésitez pas à nous le demander.

Le mois prochain, nous vous présenterons la suite des évolutions importantes du Guide de lecture.

Contact :

Laurent CAMOIN, ingénieur-conseil
maraîchage - 06 70 47 15 68
l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr



FRAISE - LE BUISSON ARDENT PIÈGE *DROSOPHILA SUZUKII* !

Le *Pyracantha*, aussi appelé couramment buisson ardent, a été étudié par rapport à la mouche *Drosophila suzukii*. Ses fruits sont des baies dans lesquelles *Drosophila suzukii* pond ses œufs, et puis...

► PYRACANTHA, UNE PLANTE-PIÈGE ?

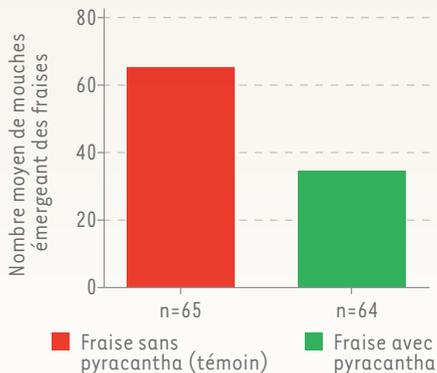
... elle n'en ressort jamais. En effet, la mouche pond ses œufs dans ses baies rouges, mais le cycle s'arrête ensuite. La larve (ver) ne se développe pas : elle nécrose. La raison est encore méconnue des scientifiques. Mais, le fait est que les baies de *Pyracantha* semblent donc être un piège à *Drosophila suzukii* !



► SUPPRESSION DE LA MOITIÉ DES MOUCHES

En conditions contrôlées de laboratoire, les scientifiques montrent qu'en moyenne seulement 53 % des mouches émergent des fraises piquées (résultat statistiquement significatif). Donc, la moitié de la population de mouches disparaît en présence de baies de *Pyracantha*. La mouche fait son cycle dans la fraise, et en émerge. Alors que dans le fruit du *Pyracantha*, elle meurt... Ainsi, la moitié de la population de *Drosophila suzukii* est éliminée.

Émergence des mouches depuis les fraises piquées en présence ou absence de baies de *Pyracantha*.



n=64 et n=65 sont le nombre d'échantillons observés par modalité.

► DES PERSPECTIVES ENCOURAGEANTES DANS CES ESSAIS :

- *Drosophila suzukii* pond significativement deux fois plus d'œufs dans les baies de *Pyracantha* que dans les fraises.
- La même tendance de résultat est observée en mini-serre de fraises.
- La distance entre les fraises et les baies de *Pyracantha* (5 cm et 30 cm) n'a pas d'effet sur le nombre d'œufs pondus en mini-serre.

Des essais dans la région devraient être menés prochainement pour vérifier ces résultats en site de production de fraises et affiner la stratégie à suivre. Du *Pyracantha* pourrait aussi être planté autour des parcelles dans les haies pour baisser la population de mouches dans l'environnement.

Article rédigé d'après la publication scientifique de la revue *Biological control* parue en novembre 2020, d'après les travaux de l'Université de Picardie et du CNRS d'Amiens.

Contact : Laurent Camoin,
Ingénieur-conseil maraîchage - 06 70 47 15 68
l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

VIRUS ToLCNDV - TOMATO LEAF CURL NEW DEHLI VIRUS



Déjà présent sur le territoire européen en Espagne, Portugal, Italie et Grèce, **le virus ToLCNDV - Tomato Leaf Curl New Dehli Virus a été signalé pour la première fois en France au mois de septembre 2020** dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône sur des cultures de courgettes. **Il est responsable de dommages importants sur courgettes, concombres et melons.** Classé organisme de quarantaine de lutte obligatoire, une surveillance renforcée sera mise en œuvre lors de la prochaine campagne culturale. Tout symptôme douteux doit être signalé aux autorités sanitaires (SRAL PACA) et faire l'objet d'une analyse.



Symptômes du ToLCNDV

► DESCRIPTION

Les **symptômes** associés à cette virose se manifestent surtout sur les **jeunes feuilles** qui **s'enroulent, se recroquevillent et restent de petite taille**. Les feuilles présentent des **mosaïques** plus ou moins marquées avec des **jaunissements internervaires** ; et les fruits peuvent aussi être affectés en étant bosselés ou craquelés. La **croissance** des plantes peut être **fortement ralentie, voire bloquée**.

Le virus ne se transmet pas par contact. Sa transmission se fait principalement par l'aleurode. En ponctionnant la sève des plants infectés, l'insecte le conserve à vie et peut ainsi le propager très rapidement sur des plants sains. Le virus pourrait être aussi transmis par semence.

► GESTION DU RISQUE

Comme pour tous les virus des plantes, il n'existe pas de moyen de lutte connu pour guérir une plante infectée. Pour éviter sa propagation, la **prévention est donc essentiellement basée sur la prophylaxie** avec l'utilisation de matériel végétal sain, l'élimination des plantes malades et le contrôle des populations de l'insecte vecteur.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour plus d'informations et démarches à réaliser en cas de doute sur la présence du virus.

- Article rédigé à partir du BSV
Maraîchage n°21 du 06/11/20 -



Contact : Pauline DUVAL - Conseillère maraîchage
au 06 88 18 34 13 et p.duval@bouches-du-rhone.chambagri.fr



RÉSULTATS NATIONAUX RÉSEAU FERME DEPHY BRAVO AUX MARAÎCHERS !

Cet article vous présente un extrait ciblé sur le réseau Ferme national pour la filière Légume. Les résultats d'évolution des IFT ont été publiés par la Cellule Nationale d'Animation Dephy en octobre 2020 et sont extraits de la Présentation des résultats IFT 2018 du réseau DEPHY, Comparaison des IFT du réseau DEPHY avec les IFT issus des enquêtes "pratiques culturelles".*

Les résultats nationaux de la filière Légume montrent à ce jour une évolution de -40% des IFT des produits de synthèse dans les exploitations maraîchères des réseaux Ferme Dephy, ce qui la place en tête des filières nationales. Le résultat d'évolution à la baisse entre le PZO (PZO = point de départ variable selon les réseaux de 2011 à 2016) et l'année 2018 est très significative. En effet, les IFT de synthèse passent de 5 à 3, toute culture et cycle confondus.

▶ RÉSULTATS POUR LES IFT DEPHY 2017-2018

Évolution de l'IFT chimique moyen par filière (moyenne 17-18/PZO) [nb de systèmes]

 Maraîchage [315] : -40% ***	Évolution IFT : 5 > 3
 Horticulture [87] : -38% ***	Évolution IFT : 11,9 > 7,3
 Cultures tropicales [70] : -31% *	Évolution IFT : 6 > 4,1
 Viticulture [465] : -18% ***	Évolution IFT : 10,6 > 8,7
 Arboriculture [218] : -23% ***	Évolution IFT : 15,9 > 12,2
 GCPE [1369] : -20% ***	Évolution IFT : 2,8 > 2,2

Dans ces résultats apparaissent naturellement des disparités d'évolution en fonction des types de systèmes et de modes de production.

On observe que les systèmes sous abris expriment la plus forte baisse d'IFT et notamment les systèmes hors-sol (fraise, framboise, tomate) qui baissent leurs IFT de moitié (-55%), puis les systèmes en sol à froid (-41%). Le plein champ présente une baisse importante tout de même (-27%) quand on sait la difficulté de maîtrise des conditions de ces cultures.

LÉGENDE DES GRAPHIQUES :

*** : p-value < 0,001 / ** : p-value < 0,01

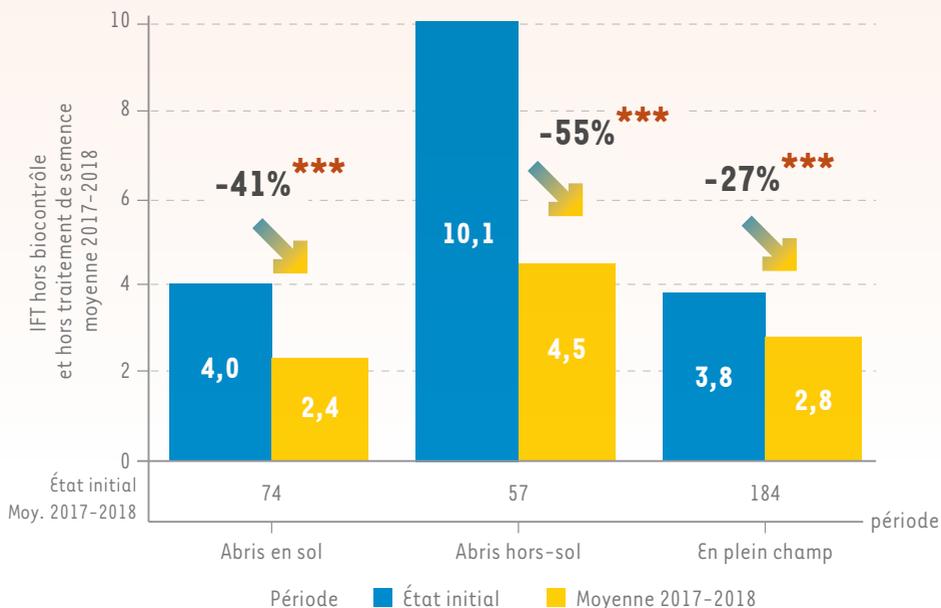
* : p-value < 0,05 / . : p-value < 0,1

<< >> ou << NS >> : non significatif.

Traitement statistique : comparaison de la distribution des IFT entre le point 0 et la campagne 2017-2018 grâce au test non paramétrique de Wilcoxon Mann-Whitney pour échantillons appariés (chaque système présente une valeur d'IFT pour le point zéro et une valeur moyenne 2017/2018). Ce choix est motivé par la non-indépendance des données, les distributions des résidus non normaux et les variances non homogènes.

*L'IFT est l'Indicateur de Fréquence de Traitement. C'est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. L'IFT comptabilise le nombre de doses de référence (dose homologuée des produits) utilisées par hectare au cours d'une campagne culturale. Cet indicateur peut être calculé pour un ensemble de parcelles, une exploitation ou un territoire. Il peut également être décliné par grandes catégories de produits (herbicides, fongicides, insecticides et acaricides, autres produits).

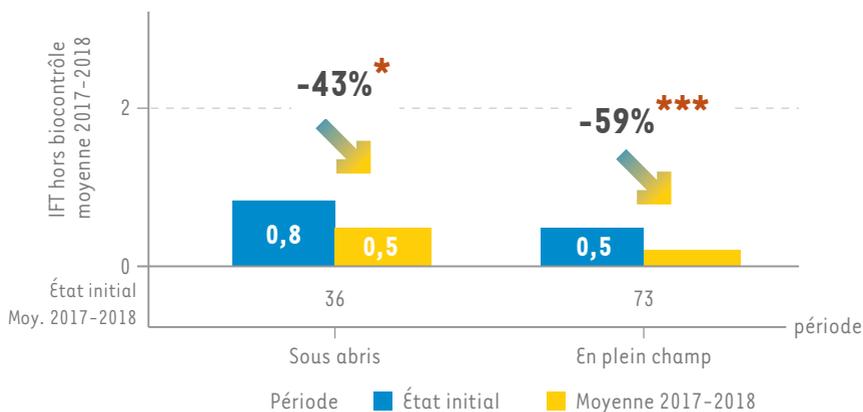
▶ ÉVOLUTION DE L'IFT MOYEN DES PRODUITS DE SYNTHÈSE EN FONCTION DU MODE DE PRODUCTION



En agriculture biologique aussi, des efforts sont entrepris par les producteurs des réseaux Ferme : 37,5 % des Fermes Dephy en maraîchage sont en AB. L'évolution des IFT ne se fait pas sur l'utilisation de produits

de synthèse. Elle se fait sur l'utilisation des produits utilisables en AB, mais non-inscrits sur la liste mise à jour des produits de Biocontrôle. C'est le cas par exemple des produits à base de cuivre, de spinosad, etc.

▶ ÉVOLUTION DE L'IFT MOYEN DES PRODUITS UTILISABLE EN AB HORS BIOCONTRÔLE



Réseau DEPHY



▶ RETROUVER LES RÉSULTATS EN 3 CLICS SUR ECOPHYTOPIC

Chaque réseau Ferme DEPHY renseigne une page web avec ses caractéristiques, ses objectifs, ses résultats et les agriculteurs y participant. Cette page est disponible sur le site :

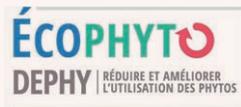
<https://ecophytopic.fr/dephy/le-dispositif-dephy-ferme>

La page spécifique des Maraîchers Provençaux est disponible sur le lien suivant :

<https://ecophytopic.fr/dephy/reseau-ferme-des-maraichers-provencaux>

Vous y retrouvez tous les articles de témoignages des maraîchers sur leurs réussites techniques en culture sous abris ainsi que les résultats et vidéos issus de différents travaux du réseau depuis 2011.

Laurent Camoin,
ingénieur-conseil en
maraîchage et animateur du
réseau Ferme des Maraîchers
Provençaux - 06 70 47 15 68
l.camoin@bouches-du-
rhône.chambagri.fr



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23
06 32 56 30 96

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollèges RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 86 57

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Directeur de publication : Patrick LÉVÊQUE. Structure : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Structures partenaires : APREL, FDCETAM // Rédacteurs : Lucas TOSELLO, Pauline DUVAL, Laurent CAMOIN, Sébastien ATTIAS, l'équipe de l'APREL, les conseillers de CETA // Photos : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, APREL, CETA, Fotolia // Conception graphique et impression : Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage : 900 ex.